



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRETE n° 03-3856 A

**Approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100253 (n° régional 08)
« Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille »**

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et aux contrats Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-3100 A du 19 août 1999 portant constitution du comité de pilotage du site n° 8 « Pelouse des Brebis » à Brienne-la-Vieille,

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 10 septembre 2003,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100253 (n° régional 08) « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille » est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie de la commune de Brienne-la-Vieille.

Ce document est également consultable à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne.



PRÉFECTURE DE L'AUBE

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube, Monsieur le maire de la commune de Brienne-la-Vieille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

TROYES, le 29 OCT 2003

Le Préfet,



Philippe REY

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 R2100233 (régional 06) « Péninsule de Brienne-la-Vieille » est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en matière de la commune de Brienne-la-Vieille.

Ce document est également consultable à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne.